

Règlement de la garderie et de l'étude

Inscription sur la plateforme « ROPACH » selon les mêmes modalités et la même périodicité que pour la cantine.

Pour fréquenter la garderie ou l'étude, les enfants doivent être inscrits sur le site www.ropach.com : pour cela, il est nécessaire d'avoir **une adresse mail valide**.

Le personnel communal ne prend pas d'inscription et ne gère pas les modifications.

Les familles sont désormais les seules gestionnaires et responsables de leurs inscriptions.

Toute présence sera due si elle n'a pas été décochée sur le site (ropach.com) avant :

- . 10h00 le vendredi pour le lundi
- . 10h00 le lundi pour le mardi
- . 10h00 le mardi pour le jeudi
- . 10h00 le jeudi pour le vendredi.

Toute absence prévue ou non (voyage scolaire, grève...) devra être gérée par les parents directement sur le site.

Tarif : 0.40 € par présence et par enfant. La facturation sera établie chaque mois.

Ponctualité : Les parents doivent avoir récupéré leur(s) enfant(s) et se diriger vers la sortie au plus tard à l'heure de fermeture de la garderie ou de l'étude.


Une pénalité de retard de **QUINZE EUROS** sera appliquée, à chaque retard, avec une tolérance d'un retard par année scolaire.

Discipline : En cas de conduite susceptible de perturber le fonctionnement du service, un AVERTISSEMENT sera automatiquement notifié aux parents. En cas de récidive, l'EXCLUSION TEMPORAIRE ou DEFINITIVE sera prononcée sans délai, selon la gravité des faits.

Pour joindre le personnel communal en cas d'urgence, le numéro est le suivant : 04 74 77 83 87.

1/ Horaires de la GARDERIE

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Matin : 7h30 - 8h30 :  arrivée à 8h10 au plus tard, le portail étant ensuite fermé pour n'être rouvert qu'à 8h20 pour l'accueil par les enseignantes.

Midi : 11h30 - 12h30 précises

Soir : 16h30 – 18h15 précises. (sauf rares exceptions, ce créneau ne concerne que les enfants de maternelle)

2/ Horaires et modalités de l'ETUDE

Nous vous rappelons que l'étude est surveillée et non dirigée ; en aucun cas les employées communales ne sont habilitées à aider aux devoirs et à se substituer aux parents.

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : tous les soirs de 16h30 à 18h15 précises organisée de la façon suivante :

16h30 – 17h00 : prise du goûter dans la cour, par beau temps, ou dans la salle d'étude, par mauvais temps.

17h00 – 17h15 précises : installation dans la salle d'étude avec possibilité de venir chercher un enfant.

17h15 – 17h45 précises : étude surveillée dans le calme SANS possibilité de déranger l'étude. Les allées et venues incessantes ne sont pas propices à la concentration et nous voulons préserver le caractère studieux de l'étude.

17h45 – 18h15 précises : étude surveillée dans le calme avec possibilité de venir chercher un enfant.

Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant à la garderie ou à l'étude vaut acceptation du présent règlement.

A Groissiat, le 30 juin 2022

Evelyne MORAND
Adjointe au Maire
Chargée des Affaires Scolaires



Le Maire
Patricia DEGUERRY

